

REGLEMENT INTERIEUR

A- ACCUEIL ET FREQUENTATION

1) Horaires :

Les élèves de la maternelle (de la Petite Section à la Moyenne section) rentrent dans l'école par la porte d'entrée principale (hall) qui ouvre à 8h20, et sont accueillis dans leur classe. Les élèves de la GS au CM2 sont accueillis dès 8h20 et 13h20 dans la cour de l'école (accès par le petit portail vert).

L'après-midi, les élèves de la maternelle sont également accueillis dès 13h20 dans la cour de l'école.

CHANGEMENT DE L'ORGANISATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR DE LA SEMAINE DES 4 JOURS : Validé lors du conseil d'école du 26 juin 2017.

La semaine scolaire se déroule sur quatre jours : **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**. Les horaires sont les suivants :

Matin : 8h30-11h30 (ouverture des portes dès 8h20)

Pause méridienne 11h30-13h30

Après-midi : 13h30- 16h30 (ouverture dès 13h20 du petit portail vert du fond de la cour)

-Un accueil périscolaire est assuré par la municipalité des Mayons de 7h30 à 8h20. Le périscolaire est payant. Certains élèves faisant partie de l'aide personnalisée mise en place gratuitement par l'Education Nationale auront 1h00 à 1h30 en plus d'école par semaine. Ces heures s'effectueront sous la surveillance des enseignants de 11h30 à 12h00 ou de 16h30 à 17h00, certains jours d'école. Ce fonctionnement peut évoluer tout au long de l'année scolaire, en tenant compte des bilans effectués régulièrement.

-Une garderie pour les élèves de la maternelle est assurée de 16h30 à 17h30 par le personnel municipal et des agents de la Maison de la Nature des Mayons.

-Une aide aux devoirs est également en place pour les élèves de l'élémentaire de 16h30 à 17h30 les jours d'école. Cette aide sera encadrée par les enseignants de l'école.

-Un centre aéré est organisé le mercredi toute la journée de 8h30 à 17h30. La coordinatrice du centre aéré est Mme Dufour Marie-France, conseillère municipale et déléguée à la jeunesse (contact : MAFADUF Académie 06 14 98 71 47).

Conditions d'accueil des élèves :

Les portes (porte principale, portillon de la cour) ouvrent à 8h20 et à 13h20 l'après-midi (seulement le portillon). Les jours de pluie, tous les élèves rentrent par le hall. La surveillance n'est pas assurée avant ces horaires.

Les cours débutent à 8h30 et 13h30 . Les portes de l'école sont fermées à ces mêmes horaires.

La sortie des classes s'effectue à 11h30 et 16h30, de la manière suivante :

- A 11h30 les élèves de l'école sortent par la porte principale (seulement pour les élèves de la maternelle au CP). Seuls les élèves inscrits au restaurant scolaire sont accueillis dans la cour pour ensuite se diriger vers le restaurant avec l'encadrement du personnel municipal. Les élèves mangeant chez eux sortent par la porte du fond du couloir (côté sonnette) pour les CE1 et CE2. Les élèves de CM1/CM2 sortent par la porte-fenêtre de leur classe (côté coursive).

- A 16h30 les élèves de la maternelle au CP sortent par la porte principale (hall d'entrée). Les élèves de CE1/CE2 sortent par la porte du fond de couloir côté sonnette. Les élèves de CM1/CM2 sortent par la porte-fenêtre de leur classe (côté coursive).

La plus grande ponctualité doit être observée par les parents, les retards seront consignés dans un cahier. En cas de sortie exceptionnelle, un parent peut demander à reprendre son enfant pendant le temps scolaire (raison familiale, rendez-vous médical...). Il doit lui-même venir chercher l'enfant et signera une décharge.

2) Réglementation de la sieste pour les TPS et PS :

En raison de la place limitée dans le dortoir (13 couchages) seuls les enfants de PS auront accès à la sieste. Les enfants de TPS dont les deux parents travaillent devront s'informer auprès de la municipalité pour un accès possible à la sieste. Dans tous les cas les enfants de TPS peuvent effectuer la sieste chez eux et revenir l'après-midi dès 14h00 à l'école pour le suivi des apprentissages.

3) Conditions d'accueil et d'absence :

Les enfants présents en classe doivent être en bonne santé. Le personnel enseignant ne peut pas délivrer de médicaments aux élèves. Si exceptionnellement un enfant doit suivre un traitement médical qui se poursuit à l'école, les médicaments doivent être impérativement confiés à l'enseignant, accompagnés d'un mot des parents et de l'ordonnance du médecin traitant.

En dehors de raisons médicales, les absences doivent rester exceptionnelles et communiquées sans délai à l'équipe pédagogique. A défaut, un appel téléphonique sera effectué par l'école. Un justificatif écrit (à archiver dans le dossier individuel de l'élève) sera fourni par les parents, le jour du retour de l'enfant à l'école.

Pour les maladies contagieuses (varicelle, rougeole, oreillons, rubéole et maladies soumises à déclaration par le médecin), l'enfant ne pourra revenir à l'école que muni d'un certificat de non-contagion.

Les parents ont le devoir de veiller à la bonne hygiène corporelle de leur enfant. Tout problème de poux devra être immédiatement signalé à l'école afin que toute la communauté prévenue puisse effectuer un traitement.

B- VIE SCOLAIRE :

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les enfants ne doivent amener ni objet de valeur (en cas de perte ou de vol ou de dégradation, la responsabilité de l'école ne peut être engagée), ni objet susceptible de devenir dangereux lors des jeux. Les chewing-gums sont interdits. Seuls les jeux suivants peuvent être apportés à l'école : cordes à sauter à embouts plastique, ballons en mousse et élastiques, billes (de la GS au CM2) et petites voitures. Les objets interdits seront confisqués et remis aux parents responsables. Egalement pour des mesures de sécurité en période de chaleurs, les tongs (chaussures trop légères) sont interdites à l'école.

Les enfants qui dorment à l'école peuvent apporter un doudou.

Chaque fois qu'un élève enfreindra le règlement scolaire, son comportement sera notifié aux parents par l'intermédiaire d'une fiche d'observation (voir en annexe du règlement les sanctions préconisées à l'école). Ces dernières ayant été élaborées en partenariat avec l'association des parents d'élèves « Petits pieds, grands pas » et validées lors du conseil d'école de mars 2015.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur, après consultation du conseil des maîtres avec avis du conseil d'école ou du conseil de discipline à titre extraordinaire.

SIGNATURE DES PARENTS